
Compte rendu dans le Mercure universel de l'intervention de
Levasseur suite à la lecture de la lettre du représentant
Laplanche datée d'Avranches, lors de la séance du 6 frimaire an
II (26 novembre 1793)

Levasseur (de la Sarthe)

Citer ce document / Cite this document :

Levasseur (de la Sarthe). Compte rendu dans le Mercure universel de l'intervention de Levasseur suite à la lecture de la lettre du représentant Laplanche datée d'Avranches, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 147-148;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39235_t1_0147_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Laplanche (1).

Le représentant du peuple dans le Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Au quartier général d'Avranches, le 2 du 3^e mois de l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyens collègues,

« L'armée que j'ai su rassembler et que commande le général en chef Séprier, après plusieurs marches qui ont étonné et intimidé les rebelles, est venue occuper hier Avranches après une marche forcée de 14 lieues; elle était partie de Coutances à 7 heures du matin.

« La défense de la brave garnison de Granville ainsi que de ses habitants, et les retranchements formés à Vire ainsi qu'à Saint-Lô, avec toute la célérité qu'exigeaient les circonstances et dont il y a peu d'exemples, mettent parfaitement à couvert les départements de la Manche et du Calvados.

« L'adjudant général Beaufort, que j'ai placé dans cette dernière commune, a su faire en quinze heures, pour la mettre en un état de défense respectable, ce qui, sans son activité, aurait exigé deux mois de travaux assidus. Je ne peux donner trop d'éloges à son zèle et à ses talents. Le poste de Saint-Côme, près Carentan et qui couvre Cherbourg, peut être regardé comme imprenable depuis qu'on y a élevé des batteries.

« D'après ces résultats satisfaisants de nos efforts réunis, soyez sans inquiétude, citoyens collègues, sur le sort des départements de la Manche et du Calvados.

« Les rebelles n'y sont plus, et nous périrons tous jusqu'au dernier avant qu'ils y mettent le pied.

« Nous avons trouvé hier, à notre arrivée ici, beaucoup de ces scélérats qui étaient restés en arrière et auxquels notre arrivée inopinée dans cette commune n'a pas donné le temps de fuir; l'hôpital en était également rempli; la vengeance nationale s'est exercée sur eux et il n'en est plus question. Dans le nombre était une femme qui avait cherché un asile dans une auberge sous le prétexte de maladie; on lui a surpris 19 louis tant en or qu'en argent et des assignats, mais en petit nombre, qui ont été distribués aux républicains qui l'ont découverte et arrêtée. J'adresserai le numéraire à la Convention.

« Les rebelles ont été sur le point d'être traînés par leurs chefs, au siège de Granville; ces derniers voulaient s'échapper en gagnant Jersey, leur projet a été découvert et ils n'ont obtenu de nouveau la confiance des leurs qu'en leur promettant de les reconduire dans les anciennes provinces d'Anjou, d'Aunis et du Poitou, dont ils sont presque tous originaires.

« Talmond, un de leurs généraux, a voulu séduire un des pêcheurs des environs de cette commune pour le débarquer à Jersey, 100 louis d'or et 12 de ses plus beaux chevaux eussent été le prix de sa complaisance. Le pêcheur a refusé, et je me propose de l'interroger pour obtenir de plus amples éclaircissements sur la proposition qui lui a été faite.

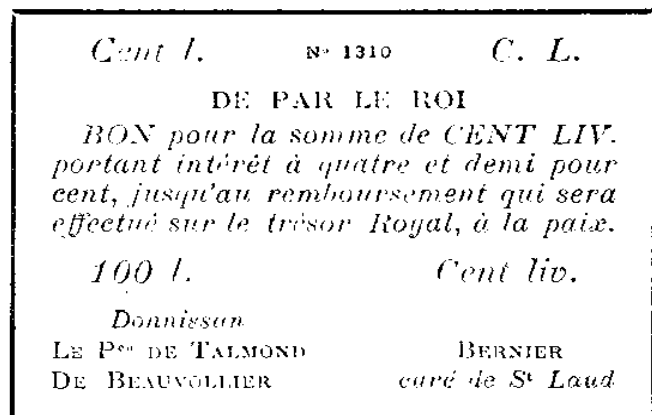
« Saint-Lô, rempli sans exception des meilleurs républicains, qui a abjuré tous les saints, et qui ne croit qu'au génie de la liberté, a manifesté le désir unanime de quitter son nom, et de le remplacer par celui du *Rocher de la Liberté*. Vous devez croire que j'ai applaudi à cet élan de patriotisme. J'ai approuvé le résumé de leurs délibérations à ce sujet dans l'espoir que vous confirmeriez ce que je n'ai arrêté que provisoirement, et j'invite solennellement la Convention de décréter le changement de nom de *Saint-Lô* en celui de *Rocher de la Liberté*. Tel est le vœu unanime de tous les citoyens et citoyennes de cette cité.

« Les femmes ne sont pas moins bonnes républicaines que les hommes; elles s'occupent sans cesse à préparer des moyens de défense. Je les ai vues moi-même, il y a peu de jours, réunies au nombre de 600, occupées suivant leur usage journalier à faire des sacs à peau (*sic*), de la charpie et préparer des gargousses, dans la Société populaire, pendant les lectures et les délibérations patriotiques. Je demande qu'il soit fait mention honorable de leur zèle et de leur patriotisme en faveur de ces travaux utiles.

« La Convention sera peut-être curieuse de voir un échantillon de la monnaie des rebelles. Je le joins ici, c'est avec elle qu'ils payent les dépenses qu'ils font, mais ceux qui la reçoivent n'en sont pas dupes.

« *Le représentant du peuple,*

« LA PLANCHE. »



COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Lettre de Laplanche représentant du peuple dans le Calvados.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 798. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 635.

(1) *Mercur universel* [7 frimaire an II (mercredi) 27 novembre 1793], p. 106 col. 2].

(Suit un résumé de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

LEVASSEUR. De ce billet de 100 livres, un républicain ne donnerait pas 10 sous. (*Applaudissements.*)

Richelot, greffier de la maison d'arrêt de la Force, notifie le décès de Pierre-Philippe Doublet, député de la Seine-Inférieure, mort le même jour à l'infirmerie de cette maison.

Renvoyé au comité des décrets (1).

Suit la lettre de Richelot (2) :

Au citoyen Président de la Convention nationale.
Paris, le 4 frimaire l'an II de l'ère française.

« Citoyen,

« Je te prévien que le citoyen Pierre-Philippe Doublet, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, est décédé aujourd'hui à l'infirmerie de la maison d'arrêt de la Force.

« Salut et fraternité.

« *Le républicain,*

« J. RICHELOT, greffier de la maison d'arrêt de la Force.

Les administrateurs de la police font passer l'état général des détenus dans les diverses maisons d'arrêt; il s'élève, le 6, à 3,466 (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (4) :

Commune de Paris.

« Ce 6 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de Police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 5 frimaire. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police

municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	491
« Grande-Force (y compris 20 militaires).....	573
« Petite-Force.....	266
« Sainte-Pélagie.....	185
« Madelonnettes.....	263
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	120
« Bicêtre.....	746
« A la Salpêtrière.....	361
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	96
« Luxembourg.....	365

« Total..... 3.466

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; HUESSÉE; MASSÉ; GODARD. »

Les membres du comité de surveillance de Lubersac ont découvert le traître Chambon, l'un des députés conspirateurs, caché dans une grange; l'ayant sommé, au nom de la loi, de se rendre il est entré en fureur; un brave sans-culotte a été blessé par ce monstre, qui a été aussitôt mis à mort par les républicains indignés.

L'Assemblée décrète mention honorable de leur zèle à venger la cause du peuple, l'insertion au « Bulletin » et renvoie au comité des secours, pour lui présenter un projet de décret sur ceux qui sont dus au citoyen blessé par Chambon (1).

Suit la lettre du comité de surveillance de Lubersac (2).

Le comité de surveillance de Lubersac, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Cet homme infâme qu'on nommait Chambon vient enfin de délivrer le sol de la liberté de son existence. Après deux mois de veilles, de fatigues et de recherches, nous l'avons trouvé réfugié dans une grange à foin. L'ayant sommé, au nom de la loi, de se rendre, il a refusé et a dit qu'on ne le prendrait qu'après avoir tiré 20 coups de pistolet. Le voyant déterminé à se défendre jusqu'à extinction, nous avons commencé à découvrir la grange, pour le prendre par derrière et le conduire à la guillotine; mais, aussitôt qu'il a vu qu'on prenait tous les moyens imaginables pour l'avoir, il est sorti de la grange comme un furieux, tenant d'une main un sabre et de l'autre un pistolet.

« Après avoir blessé à la tête un de nos braves sans-culottes, l'indignation s'est emparée de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton Di § 1 58, dossier 277 (Seine-Inférieure).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton Di § 1 36, dossier 271 (Corrèze).